



CONVENTION

INTERVENTION PONCTUELLE D'ENLEVEMENT D'AFFICHES ET D'EFFACEMENT DE GRAFFITIS

ENTRE :

D'UNE PART,

Nom et prénom ou société :

Adresse :

N° téléphone :

ET :

D'AUTRE PART,

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent LINQUETTE,

En vertu de la délibération du **Conseil Municipal du 12 novembre 2009** fixant les règles d'application de la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

De façon à améliorer l'image visuelle de la ville, notamment de l'espace public, la Ville de Saint-Ouen l'Aumône procède à titre gratuit à l'enlèvement des graffitis et des affiches à l'adresse suivante :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il y a lieu de préciser que l'intervention des services techniques est limitée au territoire communal.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION.

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône intervient sur demande écrite du co-contractant, par courrier ou par télécopie, dans un délai d'**environ 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention**, sauf en cas de force majeure (intempéries par exemple ou liée au fonctionnement du service).

Les correspondances relatives à cette convention sont à adresser à :

Mairie de Saint-Ouen l'Aumône
Services Techniques
2 place Pierre Mendès France
CS 90001 Saint-Ouen l'Aumône
95318 CERGY-PONTOISE CEDEX
Fax : 01 34 64 35 65

Après vérification sur place, la Ville de Saint-Ouen l'Aumône **accuse réception** par courrier de la demande et se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports. Le mode d'enlèvement et les produits utilisés seront choisis en fonction de la nature du support.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

- l'ensemble du **bâti « privé »** est concerné à l'exclusion des bâtiments historiques,
- les demandes d'intervention doivent être faites **en Mairie**, au secrétariat des services techniques,
- les graffitis à effacer doivent être **visibles depuis les espaces publics** et être situés à une hauteur limite de **3 mètres** à compter du niveau du sol et sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations du support que pourraient entraîner ces interventions. De même, elle se réserve le droit d'arrêter l'intervention d'effacement s'il apparait des désordres.

Article 3 : CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS.

Les interventions se font à titre **gratuit**.

A Saint-Ouen l'Aumône, le
Le co-contractant,
Nom, Prénom, Signature

Vérification faite par les Services
Techniques, le
Le Directeur des Services Techniques,

Patrick CHESNEL.

A Saint-Ouen l'Aumône, le
Le Maire ou son représentant,